



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
11 JUIN 2024**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2024**

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2024.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

- 6 – Rénovation des statuts de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble.
- 7 – Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kayserberg Vignoble.

DIVERS

- 8 – Questions orales.

Le 11 juin 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Simone PULTAR-WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL-HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN.

Procuration(s) :

M. Benoît KUSTER donne pouvoir à Mme Simone PULTAR-WOLLIUNG.
Mme Marie-Odile STEINSULTZ donne pouvoir à M. Philippe TEMPE.
Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à M. Michel FRITSCH.

Absent(e)(s) :

Mme Zahia GHEDDAR.
M. Albino DA SILVA.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 5 juin 2024

A la suite de l'appel des conseillers par Mme le Maire, M. STOLL constate que M. Albino DA SILVA n'assiste plus aux séances du Conseil municipal depuis un certain temps. Il juge cette attitude irrespectueuse pour ses électeurs ; de plus, elle jette le discrédit sur les élus. Il rappelle à cet égard les dispositions de l'article 14 du règlement intérieur :

- *« Tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ..., peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.*
- *Les trois absences doivent être consécutives et sans interruption.*
- *Ne constitue pas une excuse valable d'absence le fait d'avoir donné pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller municipal en vertu de l'article L2121-20 du CGCT. »*

De ce fait, M. STOLL demande à Mme le Maire de se rapprocher de M. DA SILVA pour connaître ses intentions. Mme le Maire lui répond qu'elle va prendre contact avec cet élu pour savoir s'il souhaite encore siéger au sein du Conseil municipal.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2024.00029

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024 - 2024.00030

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayzersberg Vignoble en date du 15 avril 2024 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 9 avril 2024 et le 5 juin 2024. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

COMMUNICATION	19/04/2024	Vincent TEMPE
<ul style="list-style-type: none">• Orientation pour les audits concernant l'accessibilité des sites Internet de la Ville de Kayserberg Vignoble et du Centre Schweitzer.• Point sur la communication du Centre Schweitzer.• Bilan de la nouvelle formule de l'infolettre de la Ville associée au nouveau site Internet de la Ville.• Présentation de la construction en interne d'un KBVie.		

COMMISSIONS REUNIES	29/04/2024	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none">• Présentation, analyse des propositions et échanges sur l'avenir de la station du Lac Blanc (dans le cadre du projet de pompage).• Positionnement du Conseil municipal en vue du Conseil de communauté de la CCVK du 16 mai 2024.		

COMMISSIONS REUNIES	14/05/2024	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none">• Présentation du diagnostic et du projet de restauration de la toiture de l'Hôtel de Ville de Kayserberg par M. FLECK, Architecte du Patrimoine.		

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	27/05/2024	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none">• Marché d'achat de prestations d'exploitation forestière de la commune de Kayserberg Vignoble : relance du lot n°2024-01-05-SI-AD « Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage » (pour Sigolsheim).		

<p style="text-align: center;">TRAVAUX PROPRETE URBAINE</p>	<p style="text-align: center;">05/06/2024</p>	<p style="text-align: center;">Bernard CARABIN</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet d'installation du SDEA à l'Espace Pluriel à Sigolsheim. • Problématique du mur UA3 – Remparts du Château de Kaysersberg. • Point « Energies » 2021 – 2024. 		

Lors du rappel sur les commissions réunies du 29 avril dernier concernant le projet de pompage dans le Lac Blanc, Mme le Maire a rappelé que le vote du 16 mai à la CCVK n'a pas été dans le sens de la position des élus communautaires de Kaysersberg Vignoble qui ont tous, comme cela avait été convenu, voté contre le projet.

De manière plus générale, M. STOLL pointe le climat délétère qui règne au sein de l'intercommunalité depuis quelques mois et qui a été exacerbé avec ce vote sur le devenir de la station du Lac Blanc. Aujourd'hui, la CCVK apparaît toujours plus divisée avec une gouvernance très contestée. M. STOLL s'interroge sur la place de Kaysersberg Vignoble au sein de cette intercommunalité où tout esprit de solidarité semble avoir disparu.

Mme le Maire et M. STOLL pointent l'absence d'une vision partagée et d'un projet collégial qui fédéreraient les huit communes de l'intercommunalité. Ils constatent également que, en tant que ville centre de la CCVK, Kaysersberg Vignoble apporte son rayonnement, tant économique que touristique, aux communes membres qui bénéficient pleinement de sa notoriété et de sa richesse. Pour autant, elle ne dispose pas au sein de l'intercommunalité du poids politique correspondant à son poids économique : ainsi, elle ne dispose que de 8 voix sur 29 au sein du Conseil de communauté.

Par conséquent, M. STOLL déplore le manque de considération des autres communes envers Kaysersberg Vignoble alors que c'est la Ville qui finance le plus la CCVK (et donc, ces mêmes communes... qui ne voient Kaysersberg Vignoble que comme une « vache à lait »). Il y voit un manque de respect teinté de jalousie et de repli sur soi. Pour conclure son intervention, M. STOLL s'interroge désormais sur la pertinence, le bien-fondé et l'utilité de la CCVK pour la Ville de Kaysersberg Vignoble.

Mme le Maire, Mme BEXON et M. CARABIN répondent que, en tant que prestataire de services quotidiens à la population, la CCVK fonctionne bien et rend un service public de qualité pour ce qui relève de ses compétences (petite enfance, culture, déchets, piscine, etc.). En revanche, l'absence de projet politique nuit gravement aux intérêts de la commune et, plus globalement, à ceux de la Vallée.

Les constats exprimés par Mme le Maire et M. STOLL sont partagés par tous les élus du Conseil municipal.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2024.00031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2024.00027	15/04/2024	<p>MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim : relance du lot n° 6 « Charpente / Couverture » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération n°2023.00020 du Conseil municipal du 20/03/2023 approuvant les travaux. - Décision n°2024.00008 du 05/02/2024 portant résiliation du marché aux frais et risques du Lot n° 6 « Charpente / Couverture » de la SARL GASMI TOITURES. - Du 12/02/2024 au 15/03/2024 : nouvelle consultation. - Déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Abandon de la procédure pour motif d'intérêt général lié au manque de concurrence. ▪ La Ville de Kaysersberg Vignoble, garante de la bonne gestion des deniers publics, pourrait contrevenir à ce principe du fait du manque de concurrence.
2024.00029	18/04/2024	<p>MAPA – Ramonage des installations de chauffage de la commune de Kaysersberg Vignoble avec l'EURL LEIMACHER sise 36 Rue d'Agen – 68000 COLMAR : Avenant n°01</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 2 420,94 € HT / an. - Avenant n°1 : + 113,10 € HT / an (<i>prise en compte d'un nouveau bâtiment sis 2 avenue de Ferrenbach à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE</i>). - Nouveau montant du marché à 2 534,04 € HT / an.

2024.00030	18/04/2024	<p>CONTRAT – Contrat de maintenance et d’entretien des extincteurs, des Robinets Incendie Armés (RIA) et des commandes de désenfumage pour la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE avec la société OMNIUM SECURITE INCENDIE, sise 57 rue du Prunier – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2024, reconductible 3 fois. - Montant annuel du contrat : 4 949,50 € HT.
2024.00031	23/04/2024	<p>CONTRAT – Contrat de maintenance des équipements de l’installation campanaire d’édifices religieux de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE avec la SAS BODET CAMPANAIRE, sise 19 rue de la fontaine CS 30001 – 49340 TREMENTINES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Edifices religieux concernés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eglise de Sigolsheim, ▪ Eglise Kientzheim. ▪ Chapelle de Kientzheim. - Période : du 1^{er} jour du mois de signature au 31/12/2024, reconductible au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d’une année civile, dans la limite de 3 reconductions. - Montant annuel du contrat : 705 € HT. - Variation de prix à compter de la 2^{ème} année et suivantes.
2024.00032	23/05/2024	<p>VENTE – Vente de 8 m³ de pierres sèches à la Ville de Saint-Hippolyte, sise 4 Place de l’Hôtel de Ville – 68590 SAINT-HIPPOLYTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierres sèches appartenant à la Ville de Kaysersberg Vignoble et entreposées dans ses dépôts communaux. - Prix de vente : 2 000 € (chargement compris et enlèvement par la Ville de Saint-Hippolyte).
2024.00033	28/05/2024	<p>AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la commune de Kaysersberg Vignoble – Relance du lot n° 2024-01-05-SI-AD « Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage » avec l’EURL HOLTZINGER sise 2 Impasse de l’Europe – 57370 PHALSBOURG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire de la commune historique de Sigolsheim. - Décision n°2024.00010 : déclaration sans suite de la procédure pour motif d’intérêt général avec redéfinition des besoins de l’ONF et relance de la procédure de consultation. - Montant estimé du marché : 72 660 € HT, ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2024.00027 à n°2024.00033 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Gens du voyage à Kaysersberg :

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'une centaine de caravanes de membres de la communauté des Gens du voyage s'est installée, sans aucune autorisation, ce lundi 10 juin matin au stade Joseph Aiolfi de Kaysersberg. Mme le Maire, les services de la Préfecture et la Gendarmerie se sont rendus sur place.

Dans ce cadre et en présence du médiateur désigné par la Préfecture, la négociation a porté sur le respect de la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique des lieux. Les représentants de la communauté se sont engagés à quitter les lieux lundi 24 juin.

Mme le Maire explique que, légalement, l'intercommunalité (en l'occurrence, la CCVK) ne disposant pas d'une aire d'accueil aménagée, le maire ne peut interdire le stationnement dans la commune des résidences mobiles en dehors des aires et terrains d'accueil puisque ces aires n'existent pas.

Mme Tebano s'inquiète cependant de l'état du terrain après le départ des Gens du voyage. Mme le Maire lui répond qu'un état des lieux à l'entrée a été réalisé par voie d'huissier ; un état des lieux sera également fait à la sortie selon la même modalité. Mme Tebano souhaite savoir qui prendra en charge les éventuels frais de réparation et/ou remise en état. Mme le Maire précise qu'aucun coût ne saurait être facturé à la ville puisqu'elle n'est pas compétente dans ce dossier.

Enfin, M. Stoll demande que des discussions soient engagées avec les responsables de la communauté « afin que les choses se passent au mieux ». Mme le Maire lui répond qu'elle a négocié avec leurs représentants toute la journée et qu'elle a d'ores et déjà donné pour consigne à la Police municipale de se rendre régulièrement sur place afin de s'assurer que tout se passe correctement.

Elections législatives 2024 :

Mme le Maire dresse tout d'abord un bilan positif de l'organisation et du déroulement du tour des élections européennes du 9 juin 2024. A cet effet, elle tient à remercier les élus et les agents présents tout au long de cette journée... d'autant plus qu'ils vont être de nouveau mis à contribution à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale et la tenue des élections législatives les 30 juin et 7 juillet prochains.

Mme le Maire rappelle à cet égard que la présence des élus est impérative pour les deux tours : dans un souci d'organisation, il leur est donc demandé de communiquer très rapidement leurs disponibilités à M. David FAES ou Mme Sarah WILLEMIN afin d'établir la composition de chaque bureau de vote et les plannings de présence correspondants.

- RENOVATION DES STATUTS DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2024.00032

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la commune historique de Kaysersberg a créé un réseau de chaleur en 2006. Initialement, ce réseau technique ne desservait que des bâtiments appartenant à la commune de Kaysersberg. En 2011, le réseau s'est toutefois étendu à un abonné tiers, Habitats de Haute-Alsace : le réseau est alors devenu un réseau de chaleur au sens juridique.

En application de l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service public de réseau de chaleur. Pour ce faire et en application de l'article L. 2221-4 dudit CGCT, la commune a le choix entre :

1. La régie dotée de la seule autonomie financière.
2. La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Dans ce cadre et par délibération n°2011/05-054 en date du 30/05/2011, la Régie Communale de Kaysersberg a été créée sous la forme d'une régie à simple autonomie financière. À la suite de la création de la commune nouvelle Kaysersberg Vignoble et au regard du projet d'extension du réseau de chaleur, Mme le Maire propose de :

- Renommer la Régie en l'intitulant « Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kaysersberg Vignoble ».
- Rénover les statuts de la régie.

Ainsi, les statuts rénovés comportent désormais six chapitres et 20 articles. Les précisions et/ou modifications suivantes sont *notamment* apportées :

1. Dispositions générales

- **Objet de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kaysersberg Vignoble :**
 - La construction d'installations de production de chaleur à partir d'énergie bois et d'installations d'appoint/secours.
 - La construction de réseaux de distribution de chaleur.
 - L'exploitation des installations de production de chaleur (chaufferies bois et chaufferies d'appoint gaz).
 - La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions.
 - Les études relatives à la gestion du ou des réseaux de chaleur du territoire.
 - L'exploitation des réseaux de distribution de chaleur et le service public correspondant vis-à-vis des abonnés.
 - Le renforcement des ouvrages des dits réseaux et de leurs annexes.
 - La distribution de chaleur aux usagers raccordés sur le territoire communal.
 - De manière annexe, la vente d'électricité issue de panneaux photovoltaïques situés sur l'école de Sigolsheim.
 - La zone de compétence de la régie correspond au territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble.
- La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de patrimoine propre : ses biens appartiennent à la commune (patrimoine d'affectation). Quant aux marchés passés par la régie, ils sont soumis au Code de la Commande Publique et sont à ce titre passés par la commune.

- **Siège social :**
 - Le siège administratif de la Régie est situé à la Mairie de Kaysersberg Vignoble, sise 39 Rue du Général de Gaulle à Kaysersberg – 68240 Kaysersberg Vignoble.
 - Le siège pourra être modifié sur décision du Conseil municipal.

2. Organisation de la régie :

- La régie obéit aux dispositions du CGCT applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux. Ainsi, conformément à l'article R2221-3 du CGCT, la Régie du réseau de chaleur de Kaysersberg Vignoble est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et un directeur.
- Le Maire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil municipal. Il présente au Conseil municipal le budget et le compte financier unique. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.
- Le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation :
 - Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
 - Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin au cours de l'exercice ;
 - Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
 - Fixe les tarifs de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT ;
 - Approuve les plans et marchés afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
 - Autorise le maire à intenter ou soutenir des actions judiciaires, à accepter les transactions.

3. Le Conseil d'exploitation :

- Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au maire toutes propositions utiles.
- Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil municipal. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.
- Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :
 - Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie.
 - Occuper une fonction dans ces entreprises.
 - Assurer une prestation pour ces entreprises.
 - Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.
- Le Conseil d'exploitation est composé de 5 personnes :
 - 4 conseillers municipaux membres élus par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat.
 - 1 conseiller n'appartenant pas au Conseil municipal, au regard de :

- ✓ Sa compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie,
- ✓ Et/ou de sa représentation des usagers du réseau de chaleur.
- Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire pour une durée ne pouvant excéder la limite de durée du mandat municipal, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil municipal. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.
- Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents. La durée du mandat du président et des vice-présidents est identique à celle du mandat des autres membres. Les règles de suppléance du président sont celles applicables en droit municipal.
- Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.
- Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites.

4. Le Directeur :

- Le directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil municipal et nommé par le Maire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.
- Le directeur est un agent public. Sa rémunération est fixée par le Conseil municipal, sur la proposition du maire et après avis du conseil d'exploitation.
- Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :
 - Il prépare le budget.
 - Il procède, sous l'autorité du maire, aux ventes et aux achats courants.
 - Il nomme et révoque les agents et employés de la régie sous réserve des dispositions des statuts.
 - Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le maire après avis du conseil d'exploitation.
- Le directeur tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

5. Régime financier :

- Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la régie. Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie de réseau de chaleur font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune.
- Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la commune. Il peut être modifié dans les mêmes formes. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le Conseil municipal.
- Lors de la présentation du budget, le maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.
- Le budget est présenté en deux sections :
 - Dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation.
 - Dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

- A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie. Le compte financier est présenté par le maire au conseil municipal qui l'arrête.
- Sur proposition de l'ordonnateur, le Conseil municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget.

6. Fin de la régie :

- La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal qui détermine la date à laquelle ses opérations prennent fin. Les comptes sont arrêtés à cette date.
- Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie.

Par conséquent, au regard des précisions et/ou modifications apportées et de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 mai 2024, il demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les projets de statuts rénovés de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants ;

VU également les articles R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2011/05-054, en date du 30/05/2011, approuvant la création de la Régie du réseau de chaleur de Kaysersberg ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024 quant à la rénovation des statuts de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kaysersberg Vignoble ;

VU le projet de statuts rénovés de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kaysersberg Vignoble ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RENOMME** la « Régie Communale de Kaysersberg » en « Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kaysersberg Vignoble ».
- **ADOpte** les statuts rénovés de la Régie du réseau de chaleur de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

- **AUTORISE** Mme le Maire, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2024.00033

Mme le Maire rappelle que la commune historique de Kaysersberg a créé par la délibération n°2011/05-054, en date du 30/05/2011, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie communale de Kaysersberg ». Par une délibération en date du 11/06/2024, cette régie a été renommée « Régie du réseau de chaleur de Kaysersberg Vignoble ».

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et un Directeur.

Conformément à ses statuts rénovés, la régie est dotée d'un Conseil d'exploitation composé de 5 membres, répartis de la manière suivante :

- 4 conseillers municipaux.
- 1 conseiller non-membre du Conseil municipal.

Conformément à l'article R. 2221-4 du CGCT, les statuts adoptés le 11/06/2024 précisent les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation ainsi que la durée du mandat des membres et leur mode de renouvellement. Le mandat des membres du Conseil d'exploitation démarrera dès que la présente délibération sera exécutoire.

En vertu des dispositions de l'article L. 2221-14 du CGCT, il revient au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie. Sur proposition de Mme le Maire, il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner les cinq membres amenés à participer au Conseil d'exploitation de la régie selon les modalités suivantes :

- 3 conseillers municipaux issus du groupe majoritaire :
 - Bernard CARABIN
 - Benoît KUSTER
 - Eric HOOG
- 1 conseiller municipal issu d'un des deux groupes minoritaires :
 - Hubert BECKER
- 1 représentant de Habitats de Haute Alsace, en sa qualité d'abonné au réseau de chaleur.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-14 et R. 2221-2 à 8 dudit Code ;

VU la délibération n°2011/05-054, en date du 30/05/2011, approuvant la création de la Régie du réseau de chaleur de Kaysersberg ;

VU la délibération en date du 11/06/2024 approuvant la rénovation des statuts de la Régie du réseau de chaleur de Kaysersberg Vignoble ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** les cinq membres du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kaysersberg Vignoble selon les modalités susvisées :
 - 4 conseillers municipaux :
 - Bernard CARABIN
 - Benoît KUSTER
 - Eric HOOG
 - Hubert BECKER
 - 1 représentant de Habitats de Haute Alsace.
- **PRECISE** que les membres entreront en fonction dès que la présente délibération sera exécutoire.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. PIERRE informe l'Assemblée que le premier Conseil d'exploitation se tiendra le lundi 24 juin 2024 pour élire, notamment, son président et son vice-président.

- QUESTIONS ORALES -

Faisant suite à une question de M. PETER, Mme le Maire précise que les huit oriflammes publicitaires disposées devant le garage HILTENFINCK ont été mises en place sans autorisation. Le propriétaire du garage s'est engagé auprès de Mme le Maire à faire appel à un designer pour faire une demande d'autorisation et régulariser sa situation dans les plus brefs délais.

M. BECKER rappelle que chaque propriétaire est tenu d'entretenir le trottoir devant sa maison (balayage, neige, etc.). Or, il constate que ce n'est pas toujours le cas. Mme le Maire partage ce constat et précise qu'un rappel sera fait via l'infolettre et le site de la commune précisant qu'il appartient à chaque propriétaire, locataire ou commerçant de dégager et nettoyer le trottoir devant son immeuble ou sa maison, sur toute sa largeur ou sur une largeur d'1,20 m en l'absence de trottoir.

Dans ce cadre et en réponse à une observation de M. PETER, un courrier sera adressé prochainement au Président de BESTHEIM pour qu'il procède à l'entretien devant la Cave coopérative de Kientzheim.

M. BECKER rappelle que, depuis 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer une solution de tri des biodéchets (compost). Dans ce cadre, il demande à Mme le Maire ce qu'il en est sur le territoire de Kaysersberg Vignoble. Mme le Maire lui répond que cette question relève de la compétence de l'intercommunalité. Elle va donc relayer l'interrogation de M. BECKER auprès de M. le Président de la CCVK.

M. STOLL pointe pour sa part la présence de ronces dans certaines rues de la commune et souhaite que les services communaux procèdent de manière plus régulière à leur entretien.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21H10.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} juillet 2024 à 19H dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE